

DECOUVERTE



1. CACHET D'ESSAI : **ROCHEFORT 16** **22 FEVRIER 1828**

Les oblitérations cursives telles que 16 ROCHEFORT n'indiquaient ni le jour, ni le mois, ni l'année d'expédition de la lettre. Vu l'accroissement du courrier, ces mentions étaient devenues indispensables. L'Administration des Postes met en service au mois de février 1828 un tampon rectangulaire sur le modèle proposé par le chevalier Baliste, directeur des Postes en Provence. Difficilement utilisable par la manipulation des éléments qui le composaient, il a été abandonné dans le même mois au profit du cachet circulaire.

2. CACHET **C. F. 4. R.** :

Cette lettre est adressée à un négociant à Nice, ville qui n'était pas française à l'époque mais sarde. Ce cachet "Correspondance Française 4^e Rayon" est une marque d'échange qui est destinée à simplifier le calcul des taxes à percevoir entre la France et l'étranger. Dans le cas présent, la taxe manuscrite à percevoir est de 18 décimes.

Les rayons étaient des zones géographiques déterminées arbitrairement par des conventions passées entre la France et différents pays. Il n'existe pas de mode de calcul spécifique ; il suffit de connaître dans quel rayon se situe la ville destinataire et d'y appliquer le tarif correspondant tel que défini dans les dites conventions.

Article de : **Dominique Girard**